

Département fédéral des affaires étrangères

981.0-5 - EUROF 1/16

Notification aux Gouvernements des Etats parties à la Convention relative à la constitution d'EUROFIMA, Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire, conclue à Berne le 20 octobre 1955

MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 18

Ainsi qu'il ressort du procès-verbal, ci-joint en copie, de l'Assemblée générale extraordinaire d'EUROFIMA, qui s'est tenue à Opfikon le 3 juin 2016 (cf. point 2 de l'ordre du jour), cette assemblée a décidé de modifier l'article 18, paragraphe 3, des Statuts d'EUROFIMA de la manière suivante:

«Chaque membre du Conseil d'administration est désigné pour une période de trois ans. La période commence avec l'assemblée générale ordinaire à laquelle l'élection a lieu et dure jusqu'à la 3ème assemblée générale ordinaire suite à cette élection. Les membres dont le mandat est arrivé à échéance sont immédiatement rééligibles.»

Cette décision est entrée en vigueur immédiatement, soit le 3 juin 2016.

La présente notification est faite par le dépositaire (<u>www.dfae.admin.ch/depositaire</u>) en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.

Annexes:

- Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2016 (copie de l'original anglais)
- Statuts d'EUROFIMA tels qu'amendés le 3 juin 2016 (français et allemand)

Berne, le 16 juin 2016

